

Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

<u>Présents</u>: M. BONNET, Maire - Mmes, MATHIEU, LE MENESTREL, SONJON LE BARRILLEC - Mrs FARRUGIA, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, BOIS, Adjoint(e)s - Mmes, BENSA-RAIEVSKI, CARBONE, CARRE, FAVAND, HEILLIETTE, ROLIN, SPALANZANI, DESPRES - Mrs BARONI, BAUSSAND, COQUET, FONTAN, ISAAC, LEIFFLEN, MAFFET, PERIN, VIGNON, VINTI.

Pouvoirs: Mmes HALLÉ, PARENDEL.

000

Monsieur Arslan SOUFI, Directeur Général des Services, assiste également à cette réunion.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Elisabeth LE MENESTREL est nommée secrétaire.

000

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2020

Budget Principal – vote du Budget Primitif 2021,

Rapporteur: Jean-François CLAPPAZ

C'est conformément aux orientations budgétaires définies lors du conseil municipal du 17 novembre 2020 et de la réunion de la commission des finances tenue le 1er décembre dernier que le budget primitif 2021 a été finalisé.

Eu égard à la date de vote de ce budget primitif, antérieur à la date de clôture de l'exercice en cours, les Restes à Réaliser (RAR) ne peuvent être inscrits, tout comme le solde d'exécution de l'année.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT est équilibrée en dépenses et recettes à 8 650 291 €, dont 532 541.94 € de virement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement, sont provisionnées quasi à l'identique par rapport au BP 2020 avec un virement à la section d'investissement plus élevé 532 K€ contre 288 K€ en 2020.

Pour l'essentiel, légère diminution dans des chapitres suivants :

- Chapitre 011 « Charges à caractères générale » : consommation fluides, entretien des bâtiments publics, maintenance, locations mobilières, réceptions
- Chapitres 012 « Charges de personnel »
- Chapitre 66 « Charges financières »

Et augmentation dans les chapitres suivants :

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » : subvention au CCAS lié au transfert des dépenses du service social sur le budget annexe.
- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : aide allouée aux entreprises pour l'artisanat en partenariat avec la Région

Les recettes de fonctionnement, sont quant à elles provisionnées de +2.91% par rapport au BP 2020 mais toujours de façon prudentielle.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT s'équilibre en dépenses et recettes à 5 800 856.78 € contre 2 522 584 € au BP 2020.

Les dépenses d'investissement, sont marquées par une forte hausse des prévisions sur le chapitre 204 « subventions d'équipement » pour les bailleurs sociaux 591 K€ contre néant en 2020 et sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles » 3 328 175 € dont 2 700 K€ pour l'acquisition de la propriété Denis.

Par ailleurs les dépenses pour les opérations spécifiques prévues au DOB 2021 sont inscrites pour 1 570 000 €.

Les recettes d'investissement, sont également en hausse pour la contrebalance de la section avec l'inscription de l'emprunt d'équilibre + 4 065 K€ mais qui sera corrigé lors de la reprise des résultats de l'exercice 2020.

A noter qu'il n'est pas inscrit de subventions sur les opérations spécifiques car liées au démarrage des programmes du nouveau mandat.

Questions d'Alain MAFFET :

- Où retrouve-t-on les 2,5 % d'augmentation dus au GVT (glissement vieillesse et technicité)? Réponse d'Arslan SOUFI: les charges de personnels avaient été surévaluées en 2020 (3,5 %), il s'avère que les charges sont stables et que l'on a recalé le montant sur les 2,5 % constatés cette année.
- Quelles sont les compétences et l'attribution du SIZOV ? Gilles FARRUGIA, président du SIZOV, rappelle l'historique du SIZOV qui fournit une aide sportive et culturelle aux associations syndicataires. La compétence assainissement a été prise par la CCLG suite à la loi NOTRe en janvier 2018.

Patrick DESCHARRIERES demande que l'on rappelle le montant de la dette fin 2021 (hors achat propriété Denis). Réponse : environ 658 000 €. Jean-François CLAPPAZ rappelle néanmoins que la dette sera nulle fin 2023.

Questions d'Alexis ISAAC:

- <u>Concernant les recettes</u>: quel est le ratio entre la taxe foncière et la taxe d'habitation? Quelles sont les potentielles conséquences de la disparition de la TH? Réponse de Patrick DESCHARRIERES: la TF représente à peu près les 2/3 (cela comprend la TF des entreprises) et un 1/3 pour la TH. La disparition de la taxe d'habitation ne devrait pas avoir d'impact sur notre budget puisqu'elle sera entièrement compensée par l'Etat.
- <u>Dépenses</u>: les dépenses de charges de personnel ? quel est l'impact du taux d'absentéisme ? Réponse d'Arslan SOUFI : ces remboursements sont inscrits à la ligne 6419, cela correspond un peu près à 110 000 €.
- Question de Laurence BENSA: quelle est la base imposable? Réponse de Jean-François CLAPPAZ: plus on augmente le nombre de construction et plus la base augmente. Le maire ajoute que nos taux n'augmentent pas mais l'Etat peut augmenter les bases. La commune veille à l'équité fiscale pour tous les administrés (rôle de la CCID).
- Question de Virginie SONJON: le budget enfance/jeunesse est affiché comme l'un des plus importants ... Est-ce du benchmarking? Quid des autres communes? Réponse de Jean-François CLAPPAZ: c'est une constante de la politique menée dès André EYMERY. D'une manière générale, nous avons un budget supérieur à celui des communes alentours.
- Questions d'Anne-Marie SPALANZANI: où est inscrite la dépense pour l'aménagement du parc sous la médiathèque? Réponse de Gilles FARRUGIA et Jean-François CLAPPAZ: on ne peut inscrire de dépense tant qu'il ne nous appartient pas. A ce jour, il ne nous a pas été rétrocédé. Les études démarreront début 2021. Le parc devrait être aménagé en 2022.

- Question de Xavier VIGNON : la COVID a impacté les dépenses et les non recettes.
 Quel est le coût de cette pandémie ? Jean-François CLAPPAZ : un bilan sera fait et présenté au Compte administratif.
- Question de Jean-Baptiste PERIN: comment explique-t-on la baisse de 15 % du budget carburants? Réponse de Gilles FARRUGIA et Jean-François CLAPPAZ: sur les 11 véhicules de notre flotte, 6 sont électriques et 1 hybride. Un camion électrique vient de rejoindre la flotte des ST en remplacement d'un thermique et donc ne consommera pas de carburant.

Le conseil municipal à la majorité (4 abstentions) de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

2. Budget Principal - vote des taux d'imposition 2021,

Rapporteur: Jean-François CLAPPAZ

Il convient de délibérer pour fixer le montant des taux d'imposition, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

Il est décidé de ne pas modifier ces taux d'imposition pour l'année 2021.

A savoir: Taxe d'habitation 7.75 %

Taxe foncière sur propriétés bâties 18.28 % Taxe foncière sur propriétés non bâties 54.59 %

Question d'Alexis ISAAC : au vu de la bonne santé de notre budget, pourquoi ne pas faire baisser les taux d'imposition :

Réponse de Jean-François CLAPPAZ : effectivement, il y a une fiscalité additionnelle (la taxe CCLG des OM). Le département, la région et les communes ont un taux constant depuis plusieurs années. Les interco doivent payer de nouvelles taxe : GEMAPI (protection des milieux naturels et gestion des risques d'inondation). Les coûts liés aux travaux des digues par exemple (SYMBHI) sont pharaoniques... Pourquoi ne baisse-t-on pas les taux ? Il n'est pas sain de laisser penser que l'on augmente le niveau d'équipement et de services de la commune sans que cela ait d'impact. Il faut ménager nos marges de manœuvre.

Réponse de Patrick DESCHARRIERES : une baisse de 1 % ferait une petite économie de 30 000 € (qui correspond par exemple au budget fournitures scolaires).

Réponse de Monsieur le maire : on ne sait pas de quoi sera fait l'avenir, comme tu l'as précisé à ce jour la TH est compensée entièrement, si cette procédure venait à disparaitre nous serions alors obligés de remonter les taux, ce qui serait très mal perçu par la population.

Il est à noter que cette taxe du foncier bâti s'applique aussi aux entreprises.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

3. Prorogation du bail de construction portant sur la Résidence Louis Mémain

Rapporteur: Dominique BONNET

ALPES ISERE HABITAT souhaite engager une opération de réhabilitation de la Résidence Louis Mémain située 342 rue Général de Gaulle à Montbonnot-Saint-Martin.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, ALPES ISERE HABITAT sollicitera un prêt en 2021.

Afin que les fonds soient débloqués, le financeur d'ALPES ISERE HABITAT demande que le bail à construction conclu avec la commune, qui prendra fin en 2040, soit prorogé jusqu'en 2053.

ALPES ISERE HABITAT sollicite donc la commune pour signer un avenant au bail qui se fera par acte notarié à la charge d'ALPES ISERE HABITAT.

Le maire présente la réalisation des travaux. Il s'agit de l'isolation thermique par l'extérieur, du remplacement des menuiseries ainsi que des convecteurs électriques.

Isabelle DESPRES fait remarquer que nous sommes propriétaires du bâtiment et se dit surprise de son état.

Agnès ROLIN est surprise du passage du niveau E à D après travaux, il existe beaucoup de primes pour la rénovation, on pourrait attendre mieux de ces travaux. Le maire et Marie-Béatrice MATHIEU précisent que la commune bouscule le bailleur depuis longtemps suite aux interpellation des locataires. Il est temps de procéder aux travaux, de nouvelles exigences risqueraient de repousser encore le démarrage du chantier.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise Monsieur le maire à signer l'avenant qui prorogera le bail à construction signé avec ALPES ISERE HABITAT jusqu'en 2053.

4. <u>Structuration du CCAS – Transferts de compétences de la commune au CCAS à compter du 1^{er} janvier 2021,</u>

Rapporteur: Dominique BONNET

Les centres communaux d'action sociale ont été créés par le décret-loi no 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance, complété par les décrets n° 54-661 du 11 juin 1954 et n° 55-191 du 2 février 1955.

Ils résultent de la fusion des anciens Bureaux de bienfaisance et des Bureaux d'assistance, créés respectivement par des lois de 1796 et 1893. La loi de 1796 organisant les bureaux de bienfaisance est prise à la suite de la saisie des biens nationaux en 1789.

Autrefois appelé Bureau d'aide sociale (BAS), la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 a substitué le nom de Centre communal d'action sociale (CCAS) à l'ancienne dénomination.

Le CCAS est un établissement public communal ayant vocation à intervenir principalement dans trois domaines :

- l'aide sociale légale qui, selon la loi, est sa seule attribution obligatoire;
- l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux;

l'animation des activités sociales.

Existant de plein droit à l'échelon local et dont la compétence s'exerce uniquement sur le seul territoire de la commune, le CCAS est une personne morale de droit public et son contentieux relève de la juridiction administrative.

Bien qu'enfermée dans une spécialisation assez étroite, il a une autonomie de gestion, même s'il est rattaché à une collectivité territoriale.

Pour remplir la tâche qui lui est impartie, le CCAS dispose d'un organe de gestion : le conseil d'administration, et de moyens propres : un budget autonome et du personnel relevant de son autorité.

A Montbonnot-Saint-Martin, le CCAS a été installé pratiquement dès l'origine, en 1986. Comme dans beaucoup de collectivités de taille modeste, ce qui était le cas de Montbonnot en 1986, le CCAS n'a pas été doté de moyens propre. Ce sont des agents de la collectivité qui ont assuré l'accompagnement des élus dans la mise en œuvre de l'action sociale légale. C'est encore le cas aujourd'hui!

L'action sociale de la commune peu importante en 1986, s'est étoffée au fil des ans, à mesure que les besoins émergeaient, à travers des actions financées selon des considérations davantage conjoncturelles qu'organisationnelles, soit par le budget principal de la commune soit directement par le CCAS.

Aujourd'hui, afin d'apporter davantage de visibilité à l'action sociale de la commune et plus de clarté dans la répartition des compétences entre d'une part les missions de services publics développées par la commune et d'autre part, l'action sociale *lato sensu* mise en œuvre sur le territoire, il est proposé au conseil municipal de transférer à compter du 1^{er} janvier 2021, le portage financier des actions sociales financées jusqu'alors par le budget principal de la commune, au budget du CCAS.

Ces actions, outre celles qui sont déjà entièrement prises en charge par le CCAS, sont plus précisément :

- Le Bonimonbus : accompagnement hebdomadaire des personnes âgées de la commune, au moyen d'un transport collectif, au supermarché,
- Le portage des repas aux personnes âgées,
- Les sorties au cinéma à destination des personnes âgées de la commune,
- Les sorties à la journée organisées ponctuellement,
- Les cours d'anglais,
- Les conférences thématisées spécifiques à l'action sociale
- Les interventions en matière d'accueil de réfugiés,
- La participation aux frais de transport des personnes inscrites à la gymnastique équilibre et mémoire.

Par ailleurs, pour un meilleur fonctionnement, les membres du personnel communal en charge de l'accompagnement des élus dans la mise en œuvre des actions sociales doivent désormais relever directement de l'autorité du CCAS.

S'agissant de missions qui pour chacun des agents concernés représentent des temps de travail inférieur à des temps complets, il est proposé de procéder à ces transferts partiels d'autorité au moyen de convention de mise à disposition des temps des personnels

nécessaires au bon fonctionnement des actions listées, à signer entre les deux autorités territoriales, d'une part la commune et d'autre part de le CCAS.

La régie constituée pour encaisser les recettes des services ainsi développés sera également modifiée à compter du 1^{er} janvier 2021, pour être transférée au CCAS.

Enfin, les marchés publics passés pour assurer les missions, bonimonbus et portage de repas aux personnes âgées seront directement passés par le CCAS à compter de cette même date. La totalité des transferts objet de la présente opération, sera réalisée à niveau de dépenses inchangé :

- Les compétences nouvellement transférées seront financées par le Budget du CCAS au moyen de deux recettes :
 - Le produit des services transférés antérieurement perçus par la commune,
 - L'augmentation de la subvention communale qui intégrera les dépenses de personnel.
- L'augmentation de la subvention communale au CCAS et la perte de recettes issues des compétences transférées seront compensées dans le budget principal de la commune par la disparition des dépenses relatives aux compétences transférées antérieurement à sa charge.
- Enfin le CCAS qui aura reçu une subvention augmentée pour ce faire, remboursera à la commune les dépenses des temps de personnels mis à sa disposition.

Augmentation du budget à 150 000 €. Le budget CCAS sera géré hors du budget de la commune par la commission ad 'hoc mais la subvention d'équilibre est néanmoins visible dans le budget communal. Il est entendu que Marie-Béatrice MATHIEU fera un CR des activités du CCAS au conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve à compter du 1^{er} janvier 2021, le transfert des actions sociales financées jusqu'au 31 décembre 2020 par le budget principal de la commune au budget du CCAS,
- 2. Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement des transferts de charges du Budget de la commune à celui du CCAS et aux mises à disposition de personnels,
- 3. Approuve la transcription dans le budget de la commune des mesures de mises en œuvre.

5. Adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz - TE38,

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

- Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu la loi n° 2004-803 du 9 aout 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,
- Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
- Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38,

CONSIDERANT que TE38 propose à la commune de Montbonnot-Saint-Martin d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Question de Catherine FAVAND : quelles sont les économies prévues si on adhère à ce groupement d'achat ? Réponse de Gilles FARRUGIA : on fera forcément des économies mais à ce jour, nous n'avons aucune idée car cette procédure va passer par un appel d'offre.

Catherine FAVAND : on adhère déjà à ce groupement pour la partie électrique, quelles sont les économies réalisées ? Gilles Farrugia n'ayant pas les chiffres en tête, il répondra par un retour de mail.

Question diverse : dans la commune quels sont les bâtiments qui utilisent le gaz ? Réponse de Gilles FARRUGIA : la mairie, les 3 écoles et l'ensemble maison des arts, médiathèque et maison de la petite enfance.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise l'adhésion de la commune de Montbonnot-Saint-Martin au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture de gaz et services associés;
- Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz et de services associés;
- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Montbonnot Saint Martin et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes;
- Autorise Mesdames Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Nalini SEISSAU, chargée de mission achat énergies, Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maitre d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

6. <u>Servitudes de passage de canalisations électriques souterraines et de passage de canalisations électriques aériennes</u>

Rapporteur: Gilles FARRUGIA

Dans le cadre des travaux de construction de la médiathèque, salle polyvalente et de l'espace jeunesse, le bâtiment a été raccordé au réseau d'électricité publique. Pour réaliser ce raccordement, ENEDIS a été dans l'obligation de faire passer le câble réseau sur les parcelles AM 301 et 304 de la commune. Ces travaux étant réalisés en propriété privée de la collectivité, une convention a été établie avec ENEDIS au mois de septembre 2019 pour

autoriser le passage de câble en servitude. Il est maintenant nécessaire de transformer cette convention en servitude par actes notariés. La délibération autorise donc Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour régulariser cette situation auprès de l'étude notariale de Me Antoine Rodrigues notaire à Annecy.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

7. Système de vidéo-protection

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Dans le cadre de son programme électoral, l'équipe municipale en place a souhaité doter la collectivité d'un système de caméras de vidéo protection.

Il est rappelé qu'un système de vidéo protection et un système de caméra dit passif. En effet ce système de vidéo protection n'est pas suivi en permanence par un opérateur agréé. Il sert uniquement dans le cadre des enquêtes diligentées par la justice. Les images vidéo sont stockées et cryptées sur des disques durs. Seules les personnes habilitées et détenant les codes d'accès peuvent aller rechercher sur le disque dur et télécharger les images sur un autre support électronique. Les images ne sont conservées que 30 jours.

Au cours de l'année 2019, il a été demandé un audit de sécurité auprès de la gendarmerie et notamment de leurs services spécialisés en vidéo protection. Cet audit a permis d'établir qu'il fallait au minimum installer 35 caméras sur le territoire communal pour un maillage efficace. Cet audit a également permis de déterminer un budget global de l'opération de 500 000 € TTC.

D'un point de vue technique et financier, il a été décidé de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser le descriptif et les documents techniques de la consultation pour la fourniture et pose des caméras.

Au vu de l'ensemble de ces éléments il est donc décidé de décomposer l'opération de la manière suivante :

- Mission d'AMO pour les travaux de vidéo protection 35 000.00 € HT en 2021
- Fourniture et pose de 18 caméras y compris système de communication 180 000 € HT en 2021
- Travaux de voirie connexe pour raccordement des équipements 16 000 € HT en 2021
- Fourniture et pose de 17 caméras y compris système de communication 170 000 € HT en 2022
- Travaux de voirie connexe pour raccordement des équipements 15 000 € HT en 2022

Soit environ 277 000 € TTC de travaux pour l'année 2021 et 223 000 € TTC pour l'année 2022.

Pour finir, ces travaux de vidéo protection peuvent être éligibles à des aides financières. Le conseil municipal sera donc sollicité pour autoriser le maire à demander une aide auprès :

- La région Auvergne Rhône-Alpes,
- Le département de l'Isère,
- L'État via les dotations préfectorales,
- La communauté de communes du Grésivaudan.

Alexis ISAAC : le montant est très important pour ce qu'il considère comme de la répression. Gilles FARRUGIA : les dossiers sont à donner avant fin février, c'est un engagement de notre programme électoral. Il s'agit de protection et non de répression précise JFC.

Alain MAFFET: qui enregistre le flux des données, le coût de fonctionnement et le niveau d'information de la population? Réponses de Gilles FARRUGIA et JFC: les données des enregistrements seront cryptées et envoyées sur un serveur exclusivement municipal dans un local sécurisé. Le coût de fonctionnement est de 7000 € par an prévu dans le budget et des panneaux informeront de la présence des caméras. La CNIL et le préfet seront informés et une autorisation spéciale sera délivrée. L'objectif est de baisser la délinquance sur la commune, Gilles FARRUGIA rejoint Alain MAFFET sur la nécessité d'effectuer un bilan pour avoir des indicateurs et évaluer le dispositif.

Daniel LEIFFLEN : puisque ce dispositif nécessite la saisie du procureur pour l'accès aux données, n'y-a-t-il pas un risque qu'un classement sans suite en empêche l'exploitation ? GF : quand il existe ces systèmes, le procureur donne plus facilement suite.

Le conseil municipal à la majorité (1 abstention et 4 contre) de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

8. <u>Modification du règlement intérieur de l'Escale Jeunes – Ajout de tarifs pour la vente d'articles lors d'un projet jeunes</u>

Rapporteur: Virginie SONJON

Il convient d'actualiser le règlement intérieur de l'Escale Jeunes afin d'intégrer la vente d'articles dans le cadre d'un projet jeunes autofinancé.

Dans le cadre des activités de l'Escale Jeunes, l'équipe pédagogique accompagne des jeunes pour faire émerger des projets.

Des actions ponctuelles d'autofinancement pourront être programmées tout au long de l'année et à ce titre, il convient d'intégrer de nouveaux tarifs dans le règlement intérieur afin de pouvoir encaisser les recettes.

Tarifs de vente / projets 2020-2021						
catégorie	tarif A	tarif B	tarif C	tarif D	tarif E	tarif F
tarif	1€	2€	5€	10 €	15€	20 €

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

9. Création d'une commission de pré-attribution des logements sociaux,

Rapporteur : Dominique BONNET

Il est proposé qu'une commission communale de pré-attribution des logements sociaux soit mise en place afin d'étudier les demandes en cours. Lorsqu'un logement est rendu disponible, les bailleurs sociaux informent le service logement de la commune.

Celui-ci proposera plusieurs dossiers afin d'établir un pré-positionnement des candidats choisis.

3 dossiers seront ensuite adressés au bailleur social qui rendra sa décision finale.

La commission est composée de 5 personnes :

- Madame Marie-Béatrice MATHIEU, Adjointe
- Madame Christiane CARBONE
- Madame Nadine HEILLIETTE
- Madame Anne-Marie SPALANZANI
- Monsieur Roger BOIS

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

10. Lauréate du Legs BAFFERT 2020,

Rapporteur : Marie-Béatrice MATHIEU

Le jury du Legs BAFFERT, composé cette année de Mesdames, Marie-Béatrice MATHIEU, Anne-Marie SPALANZANI et de Messieurs Patrick DESCHARRIERES, Bernard FONTAN pour le conseil municipal, du Père ROYET, de Madame Joëlle THENOZ et de Monsieur Jean-Claude MICHALINA, respectivement mère et père de famille, propose de désigner comme lauréate pour 2020 : Maë MARC.

Il lui sera attribué un chèque d'un montant de 1 000 € (mille euros).

Alain MAFFET : attention à la contrainte d'âge : 18/25 ans qui n'est peut-être plus adaptée. Peut-être faudra-t-il réfléchir à abaisser à 16 ans par exemple.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à désigner cette lauréate et à lui verser la somme de 1 000 €.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance publique à 23 h 17. Date du prochain conseil municipal : **Mardi 26 janvier 2021**

La Secrétaire, Elisabeth LE MENESTREL

Dominique BONNET

Le Maire,

DB/AS/ELM/MC/CID - le 18.12.2020